



**AVIS DU CONSEIL DE LA CULTURE,
DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**
sur
***LE PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION
RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE
EN OUTRE-MER***

Adopté par le Bureau le 19 juillet 2016

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement - en date du 5 juillet 2016 - a été saisi par le Président de la collectivité régionale, pour émettre un avis sur le projet de Loi de programmation relative à l'égalité réelle en Outre-mer.

Le CCEE s'attachera donc à formuler ses remarques sur les documents transmis :

- un exposé des motifs ;
- un projet de loi.

Au regard des termes de la saisine, le Conseil relève le recours à la procédure d'urgence pour l'examen de ce projet de loi. Il regrette cette démarche dans la mesure où il aurait souhaité disposer de toute la latitude nécessaire pour produire une contribution plus approfondie¹ sur un sujet d'une telle importance.

Dans l'exposé des motifs le CCEE s'interroge sur la « place singulière » attribuée aux Outre-mer, quelle lecture a-t-on du « singulier » ? De même l'énumération de références² l'amène à se demander ce qui justifie ce choix d'autant que d'autres acteurs et territoires ne sont pas cités.

Sur le fondement du chapitre II, aux articles 4 et 5, il est prévu la mise en place d'un « plan de convergence » à l'échelle des territoires qui intègre toutes les parties prenantes dont les citoyens. Si le Conseil souscrit pleinement à ce dispositif qui met l'accent sur l'approche partenariale à l'échelle du territoire associant la démocratie participative, il s'interroge sur les instruments de mise en œuvre de la convergence. En effet, nous constatons que la participation des citoyens et l'approche partenariale n'ont aucune déclinaison.

Il relève aussi dans cet article 4 au 4°, un volet regroupant un certain nombre d'actions « en matière d'emploi, de santé, de jeunesse et de gestion des ressources naturelles » identifiées au niveau national, puis déclinées territorialement. Toutefois, le CCEE s'étonne de l'absence d'un volet culture, participant à la prise en compte des spécificités, des particularités linguistiques et culturelles dans son environnement pour une véritable égalité réelle entre les territoires.

De même, le projet de loi passe sous silence les indicateurs de qualité de vie³, notamment dans sa dimension matérielle concourant à un épanouissement humain. D'une manière globale, le Conseil aurait souhaité la mise en œuvre d'un diagnostic complet en amont afin de cibler au plus près le besoin des territoires.

En conclusion, le CCEE prend acte des documents qui lui sont transmis. Il s'interroge néanmoins sur la capacité de mise en œuvre de ce dispositif, en considérant que les moyens humains, financiers et logistiques n'ont fait l'objet d'aucun volet d'analyse. À ce titre, le Conseil affiche une certaine prudence vis-à-vis de la faisabilité de ce projet alors qu'il aurait mérité une véritable réflexion à la hauteur de cet enjeu transversal de « l'égalité réelle ».

1 Réflexions et contribution du CCEE autour de l'égalité réelle pour La Réunion, adoptées en séance de Bureau élargi le 26 août 2016

2 Esclaves révoltés, abolitionnistes, dissidents des Antilles et Guyane,, volontaires du Pacifique , St Pierre et Miquelon, Aimé CESAIRE, Léopold BISSOL, Gaston MONNERVILLE, Raymond VERGES, Pouvan'a a OOPa, Zéma MM'Dere

3 Cf. www.insee.fr la qualité de vie-France, portait social 2010, INSEE